

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

UNEP/CBD/WG-RI/3/CRP.8
26 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
CONVENTION

Troisième réunion

Nairobi, 24-28 mai 2010

Point 6.1 de l'ordre du jour

ACTIVITES ET PROJETS CONCRETS AVEC DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS MESURABLES POUR REALISER LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PLAN DE MOBILISATION DES RESSOURCES ET EVALUER L'APPLICATION DE LA STRATEGIE

Projet de recommandation présenté par les coprésidents du groupe de contact sur les articles 20 et 21

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, à sa troisième réunion, *recommande* que la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant la stratégie de mobilisation des ressources pour la réalisation des objectifs de la Convention adoptée par la décision IX/11 B,

Ayant Considéré les recommandations de la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

1. *Invite* les Parties qui ne l'ont pas encore fait, à désigner un « correspondant pour la mobilisation des ressources » en vue de faciliter la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources à l'échelle nationale;

2. *Rappelle* que l'application nationale de la stratégie de mobilisation des ressources devrait prévoir, si nécessaire, la conception et la diffusion d'une stratégie de mobilisation des ressources propre à chaque pays, avec la participation des parties prenantes clés, comme les organisations non gouvernementales, [les peuples] autochtones (Nouvelle Zélande) et les communautés locales, les fonds, entreprises et donateurs environnementaux, dans le cadre des stratégies et plans d'action sur la biodiversité mis à jour;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, selon la disponibilité des ressources financières, d'organiser des ateliers régionaux et infrarégionaux pour favoriser l'élaboration de stratégies de mobilisation des ressources adaptées à chaque pays, faisant partie de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, pour promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques de financement de la diversité biologique et faciliter le suivi national des résultats des stratégies de mobilisation des ressources de chaque pays;

[4. *Prie* le Secrétaire exécutif et le Fonds pour l'environnement mondial d'organiser des ateliers régionaux et infrarégionaux de formation pour favoriser l'élaboration de stratégies de mobilisation des ressources, adaptées aux priorités [des peuples] autochtones (Nouvelle Zélande) et des communautés locales, de promouvoir l'échange d'expériences et de fournir des propositions pour répondre aux besoins financiers [des peuples] autochtones (Nouvelle Zélande) et des communautés locales;](Union européenne)

[5. *(En vue d'une décision de la COP-10 sur le FEM).* *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de fournir une assistance financière prévisible et opportune pour l'élaboration et l'application des stratégies de mobilisation de ressources propres à chaque pays, comme partie intégrante du processus de mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité;] (Union européenne)

/...

Pour limiter l'impact environnemental des activités du Secrétariat et contribuer à l'initiative du Secrétaire général pour un bilan carbone neutre, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

6. (En vue d'une décision de la COP-10 sur le FEM). Prie le Fonds pour l'environnement mondial de fournir une assistance financière prévisible et opportune pour le renforcement des capacités nationales et régionales sur les compétences de mobilisation des ressources;

[7. Prie le Fonds pour l'environnement mondial de fournir une assistance financière prévisible et opportune pour la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité qui pourraient inclure les stratégies de mobilisation des ressources adaptées à chaque pays;] (Union européenne, pour remplacer les anciens paragraphes 4 et 5)

[8. Décide que les rapports de suivi mondiaux sur l'application de la stratégie de mobilisation des ressources devraient être prêts à temps pour être examinés par la Conférence des Parties lors de ses réunions ordinaires et avec la participation nationale et régionale, qu'ils devraient fournir les informations essentielles sur la situation et les tendances des finances de la biodiversité et aider la diffusion des connaissances et du savoir faire sur le financement de la biodiversité;] (Union européenne)

[9. [Décide d'entreprendre] [Invite à l'examen] (Canada) des activités et projets concrets pour atteindre les objectifs stratégiques de la stratégie de mobilisation des ressources :

a) Rapports périodiques mondiaux de suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources;

b) Ateliers régionaux ou infrarégionaux pour évaluer les besoins financiers et identifier les lacunes et les priorités;

c) Aide mondiale pour l'élaboration de plans financiers nationaux pour la biodiversité;

d) Poursuite de l'Initiative développement et biodiversité;

e) Activités supplémentaires sur les mécanismes financiers nouveaux et innovants;

f) Formation à l'intention des correspondants pour la mobilisation des ressources;

g) Forums mondiaux sur la biodiversité et les services des écosystèmes pour les responsables politiques, les dirigeants d'entreprise, [et les dirigeants des organisations non gouvernementales] (Norvège);]

[10. [Adopte] [Invite à l'examen] (Canada) des indicateurs suivants pour le suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources :

a) Pourcentage des fonds pour la biodiversité dans l'Aide publique au développement chaque année;

b) Pourcentage des fonds pour la biodiversité dans les budgets nationaux par an;

c) Nombre de pays qui ont identifié et indiqué des besoins, insuffisances et priorités de financement;

d) Nombre de pays qui ont évalué les coûts et les avantages économiques de la biodiversité et des services des écosystèmes associés;

e) Nombre de pays dont les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ont prévu un plan financier national pour la biodiversité;

f) Nombre d'institutions financières [publiques] et d'agences de développement qui ont fait de la biodiversité et des services des écosystèmes associés une politique multisectorielle;

g) Montant des financements par le biais du FEM (financements du FEM et cofinancements);] (Union européenne)

[11. Examine les objectifs suivants pour le suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources :

a) Au moins X doublant d'ici à 2020 les flux financiers annuels vers les pays en développement contribuant à la réalisation des trois objectifs de la Convention;

b) Au moins X Parties auront communiqué leurs besoins, insuffisances et priorités de financement d'ici à 2015;

c) Au moins X Parties auront évalué les coûts et les avantages économiques de la biodiversité et des services des écosystèmes associés d'ici à 2015;

d) Au moins X Parties auront préparé des plans nationaux de financement pour la biodiversité d'ici à 2015;

e) Au moins X institutions financières et agences de financement (référencées au Comité d'aide au développement de l'OCDE) auront inclus la biodiversité et les services des écosystèmes associés dans leurs politiques multisectorielles d'ici à 2015;] (Union européenne)

12. *Invite* les Parties donatrices à fournir une aide financière [prévisible et opportune] (Union européenne) pour la réalisation d'activités et de projets concrets pour atteindre les objectifs stratégiques de la stratégie de mobilisation des ressources.

[13. (*En vue d'une décision de la COP-10 sur le FEM*). *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à mettre en place un Fonds, sur la base de contributions volontaires, pour l'application, au niveau national, du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020 et de l'objectif de 2020 pour la biodiversité.] (Enlever/Union européenne)
